

# Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

## Séance du 24 mai 2019

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 17 mai 2019
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 17 mai 2019
- en exercice	: 19		
- présents	: 16		
- qui ont pris part à la délibération	: 18		

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Marie-Josèphe REYNAUD, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES et Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Jean-Jacques CHANTRE, Olivier CHASTAGNARET, Frank de PIERREFEU, Michel de TRUCHIS, Marcel FRECHET, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE et Jean-Pierre MAISONNIAC.

Procuration de :

- Madame Anne-Marie DELARBRE à Madame Isabelle SALLES
- Monsieur Pascal FUOCO à Madame Elsa BRUNEL

Absente :

- Madame Raphaële COURTIAL

Secrétaire de séance : Madame Elsa BRUNEL

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Elsa BRUNEL.

### 2. Approbation du compte rendu de réunion du conseil municipal du 12 avril 2019 :

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2019.

### 3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions :

Il s'agit des décisions :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ207 sise 14 rue Simon Vialet
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AE461 sise 14 route de Prat
- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AE406 et AE417 sises 424 lotissement la Béragère
- De fixer le loyer du 32 rue Simon Vialet à 3556,92€ par an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019
- De fixer les loyers des bureaux annexes de la CAPCA situés 410 allée de Pra à 3822,88€ par an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018
- D'ouvrir une ligne de Trésorerie d'un montant de 180 000 € auprès de la Banque Postale.

Le conseil municipal en prend acte.

#### **4. Acquisition de la parcelle AP0133 sise Pré Long :**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il paraît opportun d'acquérir la parcelle AP0133 sise Pré long d'une superficie de 6314 m<sup>2</sup>, dont le propriétaire est la SCI Impact, afin d'y créer une aire de stationnement.

Madame le Maire propose, en accord avec le propriétaire de la parcelle, les conditions d'acquisition suivantes :

- Le prix de la superficie totale est fixé à 113 580,00€ TTC (cent treize mille cinq-cent-quatre-vingts euros Toutes Taxes Comprises)
- Le versement se fera comme suit : le jour de la signature du compromis de vente : 5% du montant total de la vente, soit 5 670,00€ (cinq mille six-cent-soixante-dix euros) et le reste sera payé en trois fois : 1/3 à la signature de l'acte de vente, 1/3 un an plus tard à la date anniversaire de la signature et 1/3 deux plus tard, à la date anniversaire de la signature
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant de 113 580,00€ TTC (cent treize mille cinq-cent-quatre-vingts euros Toutes Taxes Comprises)
- D'approuver les modalités de versement telles que proposées ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire ou toute autre personne la représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **5. Acquisition d'une licence IV :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise aux enchères du fonds de commerce du Vinyle Café incluant la Licence IV.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir participer ou se faire représenter à cette vente aux enchères et de pouvoir faire une offre afin de pouvoir conserver la Licence IV sur la commune.

Madame le Maire propose de fixer un prix plafond de 16 000 € (seize mille euros) afin d'avoir une marge de négociation et d'y ajouter les frais.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à participer aux enchères relatives à la vente de la licence IV du Vinyle Café et de faire une offre dans la limite de 16 000 € (seize mille euros)
- De préciser que les frais seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Madame le Maire ou toute autre personne la représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **6. Avenant n°2 de la Convention d'études et de veille foncière avec la CAPCA et EPORA :**

Vu la délibération du Conseil municipal n°15-155 en date du 18 décembre 2015 portant approbation de la convention d'études et de veille foncière multi-sites entre la commune de Vernoux-en-Vivarais, la CAPCA et EPORA,

Madame le Maire indique qu'un avenant est proposé afin de modifier les modalités de réalisation et de financement des études prévues à l'article 10 de la convention initiale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire ou toute autre personne la représentant à signer l'avenant n°2 de la Convention d'études et de veille foncière avec la CAPCA et EPORA.

### **7. Convention de mission d'accompagnement du Maître d'ouvrage avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Ardèche) – Projet de valorisation du centre-bourg :**

Madame le Maire indique qu'il serait opportun d'engager une réflexion concernant le renforcement de l'attractivité du centre-bourg à la fois en tant que lieu de vie, mais aussi en tant que pôle touristique.

Le CAUE se propose d'accompagner la commune dans cette démarche moyennant une contribution générale à l'activité du CAUE de 3 500 € (trois mille cinq-cents euros).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 16 voix « pour » et 2 abstentions (*Messieurs Franck de PIERREFEU et Jean-Pierre MAISONNIAC*) :

- Approuve le projet de Convention de mission d'accompagnement du Maître d'ouvrage entre le CAUE et la commune de Vernoux-en-Vivarais
- Autorise Madame le Maire ou toute autre personne la représentant à signer cette convention ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

### **8. Interventions musicales pour l'Ecole Présentation de Marie :**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-012 du 22 février 2019 relative à la Convention avec le Syndicat Mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse pour les interventions musicales durant l'année scolaire 2019/2020 à l'Ecole privée Présentation de Marie,

Madame le Maire rappelle que la délibération concernait un forfait de 15 séances par classe de 30 minutes maximum.

Suite à cette délibération, le Syndicat Mixte a informé les différentes communes qu'il n'interviendrait pas sur une commune pour moins d'une heure pour des raisons pratiques.

Par conséquent, Madame le Maire propose une alternative, à savoir l'intervention de Madame Hélène HUON.

Il est proposé 2 fois 5 séances de 45 minutes pour 13 enfants pour 430,00€ (payé directement à Madame Hélène HUON).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'intervention de Madame Hélène HUON à l'école Présentation de Marie pour l'année scolaire 2019/2020 pour un montant de 430,00€ (quatre-cent-trente euros)
- De ne pas donner suite à la Convention avec le Syndicat Mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse.

### **9. Subventions aux associations – Marché des Culottés :**

Madame le Maire indique que l'association « Les Culott(é)es » a présenté une demande de subvention pour la 6<sup>ème</sup> édition du « Marché des Culotté(e)s » qui aura lieu le 1<sup>er</sup> août 2019 sur la Place Beauregard.

Madame le Maire propose d'accorder une subvention de 900,00€ (neuf cent euros) correspondant à un soutien financier de 200,00€ et un soutien logistique (prêt et installation de matériels) équivalent à un montant de 700,00€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention de 900,00€ (neuf cent euros) correspondant à un soutien financier de 200,00€ (deux-cents euros) et à un soutien logistique (prêt et installation de matériels) équivalent à un montant de 700,00€ (sept-cents euros).

## **10. Autorisation permanente et générale de poursuites accordée au Comptable public :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-24, L1617-5 et R2342-4 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De donner au Comptable Public, Monsieur Yann MESNIER, une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'opposition à tiers détenteur et de saisies.

## **11. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020 :**

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 254 et suivants ;

Vu la circulaire n°79-94 du Ministre de l'Intérieur du 19 février 1979 relatif à la désignation des jurés,

Vu l'arrêté préfectoral n°ARR-BEAG-07-2019-04-10-002 du 10 avril 2019 portant répartition du nombre de jurés d'assises dans le département de l'Ardèche pour l'année 2020,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020. Pour la commune de Vernoux-en-Vivarais, le nombre de noms à tirer au sort est de 6.

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2019 et des articles 254 et suivants du code de procédure pénale.

Le tirage au sort se fait à partir de la liste générale des électeurs : le premier tirage indique le numéro de page, le second indique le numéro de ligne.

Ont ainsi été désignés :

1. DESBOS Sylvie, Marie, Rose (n°473)
2. COURTIAL Françoise, Annie, Michelle (n°379)
3. GAILLARD Jean-Pierre, Louis, Michel (n°646)
4. PORTE Jean, François, Roger (n°1108)
5. GOBERT Juliane, Marthe (n°709)
6. VENTURINI Aurore, Jocelyne (n°1385)

## **12. Désignation d'un membre pour la commission Mobilité et accessibilité :**

Suite à la démission d'un conseiller municipal et suivant les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de procéder au vote à main levée pour la désignation d'un membre pour la commission Mobilité et Accessibilité.

Se porte candidat Monsieur Olivier CHASTAGNARET.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Olivier CHASTAGNARET, membre de la commission Mobilité et accessibilité.

## **13. Désignation d'un membre pour la Commission Animation Culture Sport et Vie Associative :**

Suite à la démission d'un conseiller municipal et suivant les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de procéder au vote à main levée pour la désignation d'un membre pour la commission Animation Culture Sport et Vie Associative.

Se portent candidat Monsieur Michel DE TRUCHIS et Madame Isabelle SALLES.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Michel DE TRUCHIS et Madame Isabelle SALLES, membres de la commission Animation Culture Sport et Vie Associative.

## **14. Désignation d'un membre pour la commission Tourisme et Vie économique :**

Suite à la démission d'un conseiller municipal et suivant les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de procéder au vote à main levée pour la désignation d'un membre pour la commission Tourisme et Vie Economique.

Se porte candidat Monsieur Michel DE TRUCHIS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Michel DE TRUCHIS, membre de la commission Tourisme et Vie Economique.

## **15. Subvention aux associations – Music'Ensemble :**

Madame le Maire indique que l'association Music'Ensemble a présenté une demande de subvention pour l'année 2019/2020.

Madame le Maire propose d'accorder la somme de 300,00 € (trois-cents euros).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention de 300,00€ (trois-cents euros) à l'association Music'Ensemble.

## **16. Remboursement d'acompte pour la location d'un gîte :**

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le remboursement de la somme de 100,00€ au profit de Madame Chrystelle SANIAL.

Cette somme correspond à un acompte versé dans le cadre de la location de 4 gîtes au Lac aux Ramiers du 8 au 10 juin 2019.

Elle en demande le remboursement suite à l'annulation de son séjour pour raisons médicales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De rembourser l'acompte de 100,00 € (cent euros) à Madame Chrystelle SANIAL.

### **17. Modification de servitude :**

Vu la délibération n°17-107 en date du 22 septembre 2017 portant acquisition d'une partie de la parcelle située à VERNOUX EN VIVARAIS section AZ n°273 sise rue Ferdinand Buisson (aujourd'hui AZ 715),

Considérant qu'il paraît opportun de laisser au propriétaire des parcelles situées commune de VERNOUX EN VIVARAIS SECTION AZ N° 714 (partie ancienne AZ 273), 272 et 269 une servitude de passage piétonne d'une largeur de 3 mètres longeant la parcelle AZ 596 et grevant la parcelle située commune de VERNOUX EN VIVARAIS SECTION AZ n°715 et 633 pour un accès piéton uniquement en lieu et place de la servitude de passage actuelle établie par acte administratif en date du 21 octobre 2005 publié au bureau des hypothèques de TOURNON le 20 mars 2006 vol 2006P n°1592 ; qui sera modifiée en conséquence.

Considérant qu'il convient d'instaurer cette servitude par acte notarié,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'annuler la servitude établie par acte administratif en date du 21 octobre 2005
- De lui substituer une servitude grevant les parcelles situées à VERNOUX EN VIVARAIS section AZ n°715 et 633 au profit des parcelles situées même commune section AZ n° 269, 272 et 714 de passage piéton uniquement de 3 mètres de large.
- De déterminer l'assiette d'exercice de la servitude en lieu et place de la servitude actuelle
- D'autoriser Madame le Maire ou toute autre personne la représentant à signer tous documents relatifs à cette décision, notamment l'acte notarié la formalisant.

### **Questions diverses :**

- Appel du 18 juin
- Marché du Terroir du 7 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2019
- Pot d'accueil du 21 juillet au 18 août 2019

Fin de séance : 22h02